

Droit du sol : l'UMP s'invite sur le terrain du FN

La droite utilise l'affaire Leonarda pour remettre en question les conditions d'obtention de la nationalité française

Les ténors de l'UMP profitent de l'« affaire Leonarda » pour s'attaquer à l'un des fondements du pacte républicain : le droit du sol. En réaction à la polémique qui a suivi l'expulsion de l'adolescente, plusieurs responsables du parti ont affirmé leur volonté de restreindre l'accès à la nationalité française, en supprimant le droit du sol pour les enfants de clandestins.

« Est-il normal qu'un enfant né en France de parents venus en France irrégulièrement puisse devenir automatiquement français ? Ma réponse est non », a déclaré le président de l'UMP, Jean-François Copé, lundi 21 octobre sur France Inter. Même s'il reconnaît que ce droit est un « totem », M. Copé assume

François Fillon propose de mettre fin à l'acquisition automatique de la nationalité pour les enfants nés en France de parents étrangers

complètement cette idée. Il l'a formulée pour la première fois, le 2 mai, dans un entretien à *Valeurs actuelles*, jugeant à l'époque nécessaire de « supprimer tout ce qui attire l'immigration clandestine » et de « réduire l'immigration légale ».

Dans un contexte de surenchère à droite et de poussée du Front national, François Fillon préconise aussi de revenir sur le droit du sol. Dans son projet présidentiel en construction, l'ex-premier ministre « propose de mettre fin à l'acquisition automatique de la nationalité française des enfants nés en France de parents étrangers ».

L'abolition de ce droit, qui caractérise la législation française, est une proposition phare du parti d'extrême droite depuis plus de vingt-cinq ans. En reprenant cette idée à son compte, la droite républicaine « se radicalise un peu plus et montre qu'elle est lancée dans une course derrière le FN à cinq mois des élections municipales », dénonce le porte-parole du Parti socialiste, David Assouline.

Même Nicolas Sarkozy, qui a brisé beaucoup de tabous en matière

Les dispositifs en vigueur dans les pays voisins

La plupart des pays européens voisins de la France ont introduit le droit du sol à partir des années 1980, lorsqu'ils ont compris qu'ils devenaient des pays d'immigration et que le besoin d'intégrer les familles établies s'est accru.

Espagne, Luxembourg, Italie Le double droit du sol est en vigueur. Par ce dispositif, la nationalité est donnée si deux naissances au moins – celle de l'intéressé et celle de l'un de ses parents – ont eu lieu sur le territoire du pays concerné.

Allemagne Depuis une loi de 1999, l'enfant né en Allemagne de parents étrangers peut acquérir la nationalité allemande à condition que l'un de ses deux parents réside en Allemagne de façon régulière depuis huit ans. Après avoir atteint sa majorité, il doit déclarer quelle nationalité il souhaite conserver.

Belgique S'ils résident depuis dix ans en Belgique, les parents doivent réclamer la nationalité belge pour leur enfant avant qu'il ait atteint l'âge de 12 ans.

Royaume-Uni Pour acquérir la nationalité britannique, il faut que l'un des deux parents soit durablement et régulièrement établi au Royaume-Uni.



Le président de l'UMP, Jean-François Copé, lors de la convention sur l'inventaire du quinquennat de Nicolas Sarkozy, à Paris, le 17 octobre. LIONEL PRÉAU/RESERVOIR PHOTO

d'immigration, n'a jamais osé revenir sur ce principe. « Nous gardons le droit du sol. Le droit du sol, c'est la France », avait-il déclaré entre les deux tours de la campagne présidentielle de 2012.

L'idée fait pourtant son chemin chez les fidèles de l'ancien président. Le premier des sarkozystes, Brice Hortefeux, y est favorable. « L'accès à la nationalité ne doit plus être automatique pour les enfants de ceux qui sont venus de manière illégale sur notre territoire », affirme l'ancien ministre de l'intérieur dans un entretien au *Parisien*, publié le 20 octobre. « Il faut remettre en cause le droit du

sol en le remplaçant par un droit du choix. On ne pourra devenir français que si on en exprime la volonté et la fierté », propose à son tour Guillaume Peltier dans un entretien au site de *France Soir* le 18 octobre.

A l'UMP, la remise en question du droit du sol ne fait cependant pas consensus. Patrick Devedjian, ex-ministre aujourd'hui président du conseil général des Hauts-de-Seine, fustige cette proposition. « Je suis pour le maintien absolu du droit du sol, a-t-il déclaré au *Monde* le 16 octobre. Plus de 25 % des Français ont au moins un de leur grand-parent de nationalité étrangère. Le

génie de la France est d'avoir su intégrer au cours de son histoire. Je rappelle que notre pays s'est constitué par l'agrégation de gens venus des quatre coins de la planète, qui sont devenus des éléments constitutifs de la nation française. »

Actuellement, en vertu du droit du sol, tout enfant né en France de parents étrangers acquiert automatiquement la nationalité française à sa majorité s'il vit en France. Mais il existe toutefois une condition restrictive : pour devenir français, l'enfant doit avoir vécu en France pendant au moins cinq ans entre ses 8 ans et ses 18 ans, selon les situations. Si ce n'est pas le cas, il devra

faire une demande de naturalisation à sa majorité.

La remise en cause du droit du sol est un serpent de mer à droite. En 1991, dans un entretien au *Figaro Magazine* demeuré célèbre, l'ancien président de la République Valéry Giscard d'Estaing dénonçait « l'immigration-invasion » et proposait d'instaurer « le droit du sang ». Deux ans plus tard, Charles Pasqua, alors ministre de l'intérieur, était revenu sur l'automatisme de l'acquisition de la nationalité française. Pour l'obtenir, les enfants nés en France de parents étrangers devaient alors faire une démarche d'adhésion à

18 ans. Ces conditions avaient été supprimées en 1998 par le gouver-

nement socialiste de Lionel Jospin. L'UMP est revenue à la charge à la fin du précédent quinquennat. En 2011, dans les propositions destinées à alimenter le projet de futur candidat Sarkozy, le parti de la droite républicaine préconisait le retour à la loi Pasqua de 1993. Cette proposition avait aussi été émise dès l'automne 2010 par la Droite populaire, l'aile droite de l'UMP, pendant les débats sur le projet de loi sur l'immigration.

Les cadres du Front national prennent ce nouvel emprunt à leur programme avec philosophie. Et amusement. « Cela relève de la posture, jusqu'à ce que l'UMP prouve le contraire. Quand ils étaient au pouvoir, ils n'ont rien fait », avance Nicolas Bay, secrétaire général adjoint du FN et chargé de la question de l'immigration.

Dans le programme présidentiel de Marine Le Pen, figure noir sur blanc la proposition de supprimer le droit du sol, purement et simplement. « Ce que disent Copé et Fillon, c'est timide, par rapport à nous », assure M. Bay. Il est vrai que le FN prône aussi « le renvoi de tous les clandestins ; la suppression de la possibilité de régulariser des clandestins ; l'interdiction des manifestations de clandestins ou de soutien aux clandestins ; et l'interdiction de la double nationalité – hormis [pour] les ressortissants de l'Union européenne ».

Selon le parti d'extrême droite, la reprise par l'UMP, si ce n'est d'une partie de leurs idées, mais au moins de l'esprit de leur programme, prouve que les propositions frontistes « sont légitimes et rencontrent l'assentiment de plus en plus de Français ». M. Copé se persuade, lui, du contraire : « Il est de nombreux domaines où le FN copie le programme de l'UMP », affirme-t-il. Voire, car le leader du principal parti d'opposition demande aussi la suppression de l'aide médicale d'Etat (AME), dont bénéficient les sans-papiers. Là encore, le FN a été le premier à défendre cette mesure. ■

« Limiter le droit du sol pour les sans-papiers est compliqué »

Entretien

Paul Lagarde est spécialiste du droit de la nationalité et professeur émérite à l'université Paris-I. Il est l'auteur de *La Nationalité française* (Dalloz, 2011) et a été auditionné par la mission d'information sur la nationalité, en juin 2011, dernière initiative parlementaire en date sur le droit du sol.

D'où vient, historiquement, le droit du sol en France ?

Le droit du sol était la solution de principe dans l'ancien droit, pendant la Révolution, et jusqu'au code Napoléon. Bonaparte aurait aimé qu'on le maintienne pour des raisons militaires, car ainsi tous les étrangers nés en France auraient été mobilisables. Mais les rédacteurs du code civil ont imposé un droit du sang strict, notamment pour ne pas risquer de désavantager les enfants nés à l'étranger de parents français émigrés.

C'est ensuite que l'on a rétabli progressivement le droit du sol. L'idée était alors inverse : comme, à cette époque-là, c'est le système du tirage au sort, puis de la conscription qui prévalait, on a voulu rétablir l'égalité entre jeunes Français et étrangers. Les Français se plaignaient en effet que les étrangers n'aient pas cette astreinte et disaient : « Ils nous prennent nos emplois et nos femmes ! »

En 1851, une loi a donc commencé par établir le « double droit du sol », c'est-à-dire qu'il fallait deux naissances en France, celle de l'intéressé et celle d'un de ses parents, pour que soit attribuée la nationalité française. Puis, en 1889, on a introduit le « simple droit du sol » – l'enfant né en France de parents étrangers acquerrait la nationalité française à sa majorité s'il résidait en France depuis cinq ans.

Ce double système a perduré jusqu'à la loi Pasqua de 1993, qui a tenté de modifier le simple droit du sol en subordonnant l'acquisition de la nationalité par le jeune étranger né en France à la condition qu'il en « manifeste la volonté ». Mais Lionel Jospin est revenu sur cette disposition en 1998. Certains ténors de l'UMP proposent aujourd'hui de revenir sur le droit du sol pour les étrangers sans papiers. Est-ce pertinent ?

C'est une proposition clivante. Nicolas Sarkozy avait eu une certaine sagesse en ne revenant pas sur la loi en vigueur alors que chaque alternance précédente avait cédé à la tentation. Ce n'est pas bon, cela introduit une instabilité dans la vie des jeunes étrangers nés en France qui ne savent plus à quoi s'en tenir. Il y a d'autres urgences en France aujourd'hui.

Il faudrait en outre savoir précisément ce que proposent ces

ténors de l'UMP. Il est peu probable qu'ils veuillent revenir sur le système de double naissance, qui est enraciné dans notre droit et permet aux Français de prouver facilement leur nationalité.

Veulent-ils par contre, en s'en tenant au simple droit du sol, rétablir la manifestation de volonté qu'avait instaurée Pasqua, en 1993 ? Ce serait techniquement possible mais un peu illusoire. A l'époque, on avait constaté que c'était un alourdissement de pape-rasse énorme pour l'administration et que c'était assez inutile au final, puisque 90 à 95 % des jeunes avaient manifesté leur volonté d'être français. Par ailleurs, manifester son intention de devenir français ne signifiait pas forcément avoir l'intention d'être un bon Français... Il ne faut pas être angélique.

Veut-on, sinon, supprimer purement et simplement l'acquisition de la nationalité française par la simple naissance en France ? Dans ce cas, c'est exactement ce que propose le Front national. Est-il techniquement possible de limiter le droit du sol pour les seuls étrangers en situation irrégulière ?

Cela paraît compliqué. Formellement, un enfant n'est pas tenu de demander de titre de séjour avant sa majorité, donc il n'est pas sim-

ple de lui imposer un critère de régularité de résidence.

Il faudrait donc que cette condition soit remplie par la famille de l'intéressé. Mais il faudrait déterminer à quel moment la famille – et qui dans la famille – doit avoir été en situation régulière. Prendrait-on par ailleurs en compte la date de naissance de l'enfant ? Sa majorité ? Accepterait-on les enfants nés dans des familles régularisées ? Partir de cette idée reviendrait à exiger de l'enfant une condition qui ne dépend pas de lui mais de ses parents, alors que le sens de la règle est de faire acquérir la nationalité aux enfants nés et scolarisés en France, donc en principe déjà intégrés.

Imposer une condition de résidence régulière des parents est seulement compréhensible dans le cadre de la procédure dite de « déclaration anticipée ». Si l'enfant a vécu au moins cinq ans en France à partir de l'âge de 8 ans, ses parents peuvent en effet demander pour lui la nationalité française lorsqu'il a entre 13 et 16 ans. Or, l'administration craint toujours les abus, et que des parents aient la tentation de faire cette démarche surtout pour bénéficier des avantages liés au statut de parents d'enfant français. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ELISE VINCENT

ALEXANDRE LEMARIÉ ET ABEL MESTRE